



Modificatif ARRETE N° 2022 - 333
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de renouvellement réseau d'eaux usées
Rue Haute - Bd Charles V
Sté DLE Ouest
du 19 Septembre au 16 Décembre 2022

JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société DLE Ouest - 2 rue Léon Blum - 76530 Grand Couronne, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, Rue Haute et Bd Charles V (en partie), du Lundi 19 Septembre 2022 au Vendredi 16 Décembre 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DLE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, Rue HAUTE et Bd CHARLES V (en partie), du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 au VENDREDI 16 DECEMBRE 2022.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux, Rue Haute et Bd Charles V :

* **Rue Haute période citée dans l'article 1 :**

- Circulation interdite chaque semaine, hors semaine 44, du lundi à 8 h00 au vendredi à 18h00.
- Réouverture à la circulation chaque week-end, du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00.
- Circulation rétablie totalement, du Lundi 31 Octobre 2022 au Dimanche 6 Novembre 2022.
- Stationnement interdit y compris pendant la semaine 44.
- Accès des véhicules et engins de chantier par la Place Jean de Vienne.

* **Bd Charles V du Lundi 31 Octobre au Vendredi 18 Novembre 2022 :**

- Circulation et stationnement interdits dans la contre-allée, sur environ 50 mètres de part et d'autre de l'allée de la sirène, hors week-end.

* **Allée de la Petite Sirène du Lundi 31 Octobre au Vendredi 4 Novembre 2022 :**

- Circulation interdite aux deux roues et aux piétons.

.....1.....

*** Place Jean de Vienne période citée dans l'article 1 :**

- Mise en place d'une base de vie et d'une zone de stockage. Cette zone sera délimité par des barrières de type Heras et l'accès interdit au public.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires, avec panneaux et affichage du présent Arrêté seront misent en place par la société intervenante, sur les lieux d'interventions.

ARTICLE 4 : L'accès aux commerces et habitations sera maintenu pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 24 Octobre 2022
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint à la Circulation: Jérôme HAMEL



Jérôme Hamel